



**DIRECTION DES ROUTES DU
BRABANT WALLON**
A l'attention de Monsieur J.-M. JADOT
Directeur
Avenue de Vezprem, 3
1340 – OTTIGNIES-LLN

Objet : N025 — WAVRE — BK 22.3-BK 22.9
A4/E411 — BK21-BK 21.40
Demande de dérogation à la zone non aedificandi de l'autoroute.
Accord de principe

En réponse à votre rapport relatif aux futurs aménagements de la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies à Wavre, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un accord de principe est remis sur votre proposition de faire application de la dérogation prévue à l'article 2 de l'arrêté royal du 4 juin 1958, conformément à la délégation prévue à l'article 69, 2° de l'A.G.W. du 8 octobre 2009, en vue de ramener la zone de recul de 30 à 10m le long d'une route express, d'une autoroute et d'un futur échangeur autoroutier. La présente constitue une autorisation favorable à la poursuite du dossier pour autant qu'une solution relative à l'extension du domaine puisse être convenue d'un commun accord.

Le projet définitif devra être présenté pour validation suivant la procédure habituelle.

Le Directeur général


Etienne WILLAME



CONTACT

Département du Support au
métier
Direction du Support juridique
et de la Domanialité
Cellule Domanialité Namur
Boulevard du Nord 8,
B - 5000 - NAMUR
Fax : 081 77 36 55

VOTRE GESTIONNAIRE

Soledad MATON
Tél. : 081 77 31 37
soledad.maton@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : 22/84679
Vos références : D_2018_022
Nos références :
RH43/A4/WAVRE/E22 96886

VOS ANNEXES

Annexe 1 :